

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Origine : Demande de renseignement en date du 28 juin 2001
Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-1, document 1, page 12

Préambule :

Pour les fins de l'application de sa politique d'utilisation des dérivatifs financiers, le volume que SCGM pourra convertir pour l'option de fourniture à prix fixe ne pourra dépasser 50 % de la limite des volumes de gaz de réseau pouvant être convertis pour chacune des années.

Question 9 :

- a) Veuillez préciser si, selon votre proposition, la quantité totale d'énergie protégée par une transaction d'échange donnée (swap) pourrait être entièrement accaparée par les clients qui choisissent l'option du tarif de fourniture à prix fixe?
 - b) Si la réponse en a) est positive, est-ce que le fait d'offrir ce programme à tous les clients, sur la base du premier arrivé premier servi et en rendant disponible au volet fourniture à prix fixe la quantité totale d'énergie protégée par une transaction d'échange donnée (swap) n'aura pas pour effet de diminuer voire d'empêcher la constitution d'un portefeuille optimal au bénéfice des clients qui restent au tarif de fourniture de gaz de réseau à prix variable?
 - c) Quel est le but recherché par la fixation d'une limite à 50%?
 - d) Pourquoi avoir choisi 50% comme limite?
-

Réponse :

- a) Oui.
- b) Les clients existants au gaz de réseau à prix variable vont bénéficier de ce programme compte tenu que SCGM, en répondant à un besoin d'une partie de la clientèle, augmente la loyauté de ces clients et minimise ainsi les pertes des consommations existantes.

Les autres types de transaction (collier, achat court terme (spot), etc.) effectués dans le cadre de la gestion globale du gaz de réseau par le biais de la politique des dérivatifs financiers, pourront bénéficier à l'ensemble des clients en gaz de réseau variable mais pas à ceux ayant adhéré au tarif de fourniture fixe. Ainsi, les clients ayant adhéré au tarif de fourniture à prix fixe doivent

composer avec un certain risque compte tenu qu'il n'utilise qu'un seul produit mais il s'agit d'un choix dicté par le besoin de stabilité et de prévisibilité.

Par ailleurs, SCGM demeure réceptive à d'autres façons de s'assurer que le portefeuille du gaz de réseau à prix variable puisse continuer à être constitué de façon optimale. Une avenue pourrait être d'appliquer la politique de dérivés sur le volume restant en prix variable. Cela pourrait neutraliser l'effet de l'octroi de prix fixes à des clients particuliers sur les pourcentages de prix fixes autorisés par la politique sur le gaz de réseau résiduel demeurant à prix variable.

- c) La limite de 50% constitue une répartition arbitraire, du niveau d'engagement plafond acceptable au sens de la politique des dérivatifs financiers, entre deux modes d'approvisionnement en gaz de réseau afin d'offrir aux clients un choix répondant à ses besoins.
- d) Voir réponse en c).